



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain



Régime prévoyance 2026

CCN Cabinets et cliniques vétérinaires

Brochure n° : 3282 // IDCC : 1875



Régime prévoyance

**Convention collective nationale des
Cabinets et cliniques vétérinaires
(personnel salarié)
(Brochure 3282 – IDCC 1875)**

Votre convention collective concerne l'ensemble des cabinets, cliniques et centres hospitaliers vétérinaires qui exercent la médecine ou la chirurgie des animaux, y compris les vétérinaires à domicile.

Les personnes relevant du champ d'application de cette convention collective nationale sont des salariés non vétérinaires (auxiliaires vétérinaires, agent de nettoyage et d'entretien des locaux...).

Seuls sont exclus du champ d'application de la convention, les salariés qui relèvent de l'autorité ordinale des vétérinaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, un nouveau dispositif unifié propose des garanties et cotisations identiques, quelle que soit la catégorie de personnel.

[AG2R Prévoyance et OCIRP ont été recommandés par les partenaires sociaux pour gérer le régime de prévoyance.](#)

Garanties et actes de prévention en vigueur au 1^{er} janvier 2026

Garanties prévoyance

Garanties	Montant
Capital décès	
En cas de décès quelle qu'en soit la cause et quelle que soit la situation de famille	300 % du salaire de référence*, limité à la tranche A
Rente temporaire d'éducation	
En cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive du salarié quelle qu'en soit la cause et au plus tard avant son départ à la retraite	Rente temporaire égale à 25 % du salaire de référence* au profit de chaque enfant à charge ⁽¹⁾ . Le montant annuel de la rente ne peut être inférieur à 2 500€
Orphelins de père et de mère	Doublement du montant de la rente
Garantie substitutive : en cas de décès d'un salarié sans enfant à charge	Capital égal à 25 % du salaire de référence* au bénéfice des ayants droit**
Rente temporaire de conjoint	
En cas de décès (quelle qu'en soit la cause) d'un salarié au plus tard avant son départ à la retraite	Rente annuelle égale à 20 % du salaire de référence* au profit du conjoint survivant Le montant annuel de la rente ne peut être inférieur à 2 000€
Maintien de salaire (pour les salariés ayant au moins 1 an d'ancienneté)	
Durée d'indemnisation	entre 30 et 90 jours (en fonction de l'ancienneté du salarié)
Point de départ de l'indemnisation	À compter du 4 ^e jour en cas de maladie, accident de la vie privée ou accident de trajet À compter du 1 ^{er} jour en cas d'accident du travail ou maladie professionnelle
Montant de l'indemnisation	90 % du salaire de référence*, sous déduction des prestations brutes versées par le régime de base de la Sécurité sociale
Incapacité temporaire de travail (en relais à la garantie maintien de salaire)	
Point de départ de l'indemnisation	À compter du 4 ^e jour en cas de maladie, accident de la vie privée ou accident de trajet À compter du 1 ^{er} jour en cas d'accident du travail ou maladie professionnelle
Montant de l'indemnisation	82 % du salaire de référence*, sous déduction des prestations brutes versées par le régime de base de la Sécurité sociale

Garanties	Montant
Incapacité permanente professionnelle	
Taux d'incapacité permanente professionnelle > ou = 66 %	80 % du salaire de référence* sous déduction de la rente brute de la Sécurité sociale
Invalidité 1 ^{re} catégorie	48 % du salaire de référence*
Invalidité 2 ^e ou 3 ^e catégorie	80 % du salaire de référence*
Maternité	
	80 % du salaire de référence*

* Salaire de référence : salaire brut (Tranches A et B) perçu lors des 12 mois civils précédant l'arrêt de travail ou le décès. Le salaire de référence se divise comme suit :

- Tranche A : Partie du salaire limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale ;
- Tranche B : Partie du salaire comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale ;

(1) Sont considérés comme enfants à charge, indépendamment de la position fiscale, les enfants du salarié et de son conjoint ou concubin ou partenaire lié par un PACS, qu'ils soient légitimes, naturels ou adoptifs, reconnus jusqu'à leur 26^e anniversaire, sans condition.

Par assimilation, sont considérés à charge, et jusqu'à leur 26^e anniversaire, les enfants à naître et nés viables et les enfants recueillis (c'est-à-dire ceux de l'ex-conjoint éventuel, du conjoint ou du concubin ou du partenaire lié par un PACS), du participant décédé qui ont vécu au foyer jusqu'au moment du décès et si leur autre parent n'est pas tenu au versement d'une pension alimentaire.

Par ailleurs la rente éducation est versée sans limitation de durée en cas d'invalidité avant le 26^e anniversaire de l'enfant à charge (équivalente à l'invalidité de 2^e ou 3^e catégorie de la Sécurité sociale justifiée par un avis médical ou tant qu'il bénéficie de l'allocation d'adulte handicapé et tant qu'il est titulaire de la carte d'invalidé civil), sous réserve qu'il soit toujours considéré comme étant à charge, à la date du décès du parent salarié.

Actes de prévention

Postes	Prestations
Actes d'imagerie médicale	Prise en charge d'un forfait à hauteur de 450 € HT par prestation d'analyse aboutissant à la modélisation 3D des structures anatomiques et pathologiques d'un patient ayant une suspicion de cancer opérable à partir de son image médicale (Scanner ou IRM). La pertinence médicale de cette aide est subordonnée à l'avis des médecins en charge du patient (médecin traitant, spécialiste, oncologue). Il s'agit d'une prescription médicale réalisée en cas de traitement d'une tumeur, sollicitée en fonction du diagnostic du médecin du patient (médecin traitant, spécialiste, oncologue). Pour bénéficier du dispositif, le médecin de l'assuré concerné doit solliciter l'analyse des imageries médicales (scanner ou IRM) réalisée auprès des équipes scientifiques par un serveur sécurisé. Les équipes scientifiques réalisent l'analyse et la modélisation en 3D. Elles sont ensuite renvoyées au médecin à l'initiative de la demande. La prestation comprend la prise en charge de l'analyse et de la modélisation en 3D, dans la limite du montant du forfait mentionné ci-dessus (maximum 450 HT par prestation).
Programme d'accompagnement pour lutter contre les récidives de cancers	Prise en charge d'un programme d'accompagnement progressif et personnalisé de lutte contre les récidives après un traitement de cancers à travers des interventions non médicamenteuses (INM) telles que : l'activité physique adaptée, l'alimentation et l'engagement motivationnel. Accompagnement d'une durée de 3 à 12 mois selon un niveau d'intervention et de progression défini par les professionnels de santé du programme.

Cotisations en vigueur au 1^{er} janvier 2026

Cotisation répartie : 1,28 % employeur – 0,48 % salarié.

Garanties	Employeur		Salarié		Total	
	TA	TB	TA	TB	TA	TB
Capital décès	0,62 %				0,62 %	
Rente éducation/de conjoint	0,20 %		0,20 %		0,20 %	0,20 %
Mensualisation	0,83 %	1,97 %			0,83 %	1,97 %
Incapacité de travail			0,31 %	0,55 %	0,31 %	0,55 %
Invalidité			0,21 %	0,95 %	0,21 %	0,95 %
Total prévoyance	1,65 %	1,97 %	0,52 %	1,70 %	2,17 %	3,67 %

* TA : Tranche A — Partie du salaire annuel brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.
TB : Tranche B — Partie du salaire annuel brut compris entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.



Les services AG2R

Espace internet dédié à votre profession

Véritable outil de l'offre de protection sociale dédiée aux entreprises et aux salariés de votre branche professionnelle, l'espace internet permet par cible (employeur, salarié, expert-comptable) de retrouver l'ensemble des éléments du régime :

- Garanties et taux de cotisation :
- Notice d'information :
- Textes officiels ...

Et de télécharger les documents nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci :

- Bulletin d'affiliation, fiche de correspondance pour toutes mises à jour...

Adresse internet

- pour la CCN Cabinets & cliniques vétérinaires
www.ag2ramondiale.fr/cabinets-cliniques-veterinaires

[Accueil](#) / [Conventions Collectives Nationales](#) / Cabinets cliniques vétérinaires

CCN Cabinets et cliniques vétérinaires : vos droits et garanties Santé Prévoyance

Brochure n° : 3282

Identifiant de Convention Collective (IDCC) : 1875

Aux côtés des salariés des cabinets et cliniques vétérinaires depuis 25 ans, l'offre de **garanties Frais de Santé et Prévoyance** d'AG2R LA MONDIALE vous permet de bénéficier des **avantages de la mutualisation**. Solide et vertueuse, la **mutualisation** consolide les objectifs de solidarité, d'égalité et de promotion de l'intérêt général.



Prévoyance Conventionnelle



Découvrez vos garanties de prévoyance en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès.



Santé Conventionnelle



Découvrez vos garanties santé, conformes à votre accord conventionnel et au 100% Santé.



Des services prévoyance pour gagner du temps

Avec l'offre AG2R LA MONDIALE vous bénéficiez de services en ligne sécurisés et accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Faites vos demandes de prestations en ligne

Vous avez un contrat prévoyance sur le risque incapacité, invalidité ou décès. Réalisez vos demandes de prestations en ligne pour vos salariés.

Consultez vos règlements

Vous pouvez suivre les paiements des indemnités journalières de vos salariés à partir de votre espace client.

Retrouvez-nous sur :
www.ag2rlamondiale.fr

Service Prest' IJ

Grâce à ce service, vous n'avez plus à nous envoyer les décomptes d'indemnités journalières de la Sécurité sociale des salariés en arrêt de travail. Ils nous seront directement transmis par l'Assurance Maladie. Seule la déclaration «incapacité/arrêt de travail» reste à faire par vos soins. Vous n'avez aucune démarche à faire pour bénéficier de ce nouveau service.

Un service pour vos salariés

La désignation des bénéficiaires en ligne permet à tous vos salariés couverts sur le risque décès de saisir leur désignation des bénéficiaires. Pensez à leur communiquer votre numéro de contrat prévoyance.

Les actions de préventions et l'action sociale

Dans le cadre de votre régime prévoyance de branche et de son Degré Élève de Solidarité (DES), l'ensemble des partenaires sociaux de votre profession souhaite mettre en œuvre des actions de prévention. 2 % de votre cotisation sont affectés au Fonds de solidarité et permettent la mise en œuvre d'actions concrètes au profit des salariés affiliés.



Action sociale au titre du Fonds de solidarité

Les partenaires sociaux ont mis en place un fonds de solidarité pour les salariés des Cabinets et cliniques vétérinaires. Le fonds de solidarité est destiné à mettre en œuvre, au profit exclusif des assurés, des actions collectives de prévention et/ou des actions individuelles en cas de difficultés d'ordre social ou économique, notamment sous forme d'aides exceptionnelles sous conditions de ressources.

2 aides spécifiques pour le régime de prévoyance ont été mises en place :

- Aide financière pour le salarié aidant bénéficiant d'un des 3 congés
- Aide financière pour le salarié aidant ne bénéficiant pas d'un des 3 congés.

Aide financière pour le salarié aidant bénéficiant d'un des 3 congés

Nature de l'aide

Aide financière et forfaitaire pour le salarié aidant qui fait face à des dépenses d'aide au répit (aide-ménagère, auxiliaire de vie, aide à la garde d'enfant, portage de repas à domicile, transport, garde de nuit).

Bénéficiaire de l'aide

Le salarié aidant de son conjoint, de son enfant ou de ses parents (père/mère), bénéficiant d'un des 3 congés (congé de présence parentale, congé de proche aidant, congé de solidarité familiale).

Montant de l'aide

Attribution d'une aide financière forfaitaire de 800 €.
L'aide est octroyée une fois par année civile.

Aide financière pour le salarié aidant ne bénéficiant pas d'un des 3 congés

Nature de l'aide

Aide financière pour le salarié aidant qui fait face à des dépenses d'aide au répit (aide-ménagère auxiliaire de vie, aide à la garde d'enfant, portage de repas à domicile, transport, garde de nuit)

Bénéficiaire de l'aide

Salarié aidant de son conjoint, de son enfant ou d'un parent (père et/ou mère) ne bénéficiant pas d'un des 3 congés spéciaux : congé de proche aidant, congé de solidarité familiale, congé de présence parentale.

Montant de l'aide

Attribution d'une aide financière correspondant à 100 % des dépenses engagées dans la limite de 800 € sur présentation des justificatifs nécessaires.

L'aide est octroyée une fois par année civile.

Le salarié devra regrouper ses dépenses avant de faire sa demande.



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

Conciliez vie pro et vie perso !

Le Fonds de solidarité prévoyance
de votre branche vous soutient !



Présentation du programme de prévention « Branchez-vous santé »

« Branchez-vous santé » est le programme de prévention destiné à toutes les entreprises et les salariés des branches professionnelles basé sur des enjeux de santé et de société majeurs tels que la santé bucco-dentaire, l'épuisement professionnel du chef d'entreprise de TPE-PME et les cancers et la prévention de leurs récides.

Il se compose également de 2 dispositifs de détection et d'accompagnement des risques en santé publique et en santé au travail ainsi qu'une démarche de prévention à destination des jeunes.

Grâce au programme « Branchez-vous santé » vous bénéficiez de nouvelles garanties prévention pour vous accompagner à être acteur de votre santé et améliorer votre qualité de vie au quotidien dans le cadre de votre contrat santé et/ou prévoyance.

Vos garanties « Branchez-vous santé »

La santé bucco-dentaire

Un parcours de santé bucco-dentaire tout au long de la vie : en complémentarité avec les dispositifs existants ce parcours prévoit des examens de prévention à des âges clés : 35 ans et 55 ans.

Les cancers et la prévention des récides

L'amélioration de la prise en charge en cas de traitement du cancer par une technologie innovante permettant la reconstruction en 3D à partir de son image médicale en cas de traitement thérapeutique d'un cancer par une opération chirurgicale (sous prescription de votre médecin). La lutte contre les récides par le programme d'accompagnement progressif et personnalisé de lutte contre les récides après un traitement de cancers à travers des interventions non médicamenteuses (INM) telles que : l'activité physique adaptée, l'alimentation et l'engagement amotivationnel.

Un bilan personnel de prévention

L'accès à un bilan personnel de prévention en ligne avec le programme « En Quête De Vie » sur manger, bouger, dormir et respirer.

Action sociale AG2R LA MONDIALE

Parce que nous avons le goût de l'entraide, l'action sociale occupe une grande place dans notre pays.

Elle permet à notre société de maintenir une cohésion sociale, en intervenant auprès des personnes ou des groupes de personnes les plus fragiles, pour les aider à mieux vivre, à acquérir ou à préserver leur autonomie et à s'adapter au milieu social environnant.

L'action sociale ne se limite pas à des aides financières. Elle s'oriente de plus en plus vers l'écoute, le conseil et l'accompagnement. Le développement des établissements pour personnes âgées, dépendantes ou en situation de handicap et le soutien de la recherche font également partie des priorités.

Dans grand nombre de domaines, l'action sociale des institutions de retraite, de prévoyance et des mutuelles, apporte un soutien appréciable :

- Famille / revenus
- Emploi / formation
- Accompagnement de la transition
- Emploi / retraite
- Lieu de vie
- Santé / prévention
- Handicap / dépendance
- Veuvage
- Vie sociale

Un large éventail d'interventions sociales, spécialement développées pour les salariés, leur famille et les retraités, illustre de manière concrète la solidarité des régimes complémentaires.

L'action sociale AG2R LA MONDIALE aujourd'hui

- En amont : des actions d'information et de prévention
- En aval : des actions de soutien et d'accompagnement en faveur des personnes en difficulté

1. 4 étapes clés :

- Répondre aux difficultés en apportant ponctuellement le conseil et/ou l'aide approprié, selon le dispositif social prévu par l'institution de retraite complémentaire, l'institution de prévoyance ou la mutuelle.
- Détecter, en observant et en étant à l'écoute des nouveaux besoins qui apparaissent avec l'évolution de notre société.
- Innover en entreprenant des actions concrètes, en direct ou avec des partenaires spécialisés.
- Faire savoir en communiquant et en organisant des relais d'information avec les différents acteurs de l'action sociale : services sociaux, associations...

Une réponse concrète face à un grand nombre de situations

1. Pour aider les personnes à faire face aux accidents de la vie :

Aides exceptionnelles en cas de grave maladie, chômage, divorce, séparation, surendettement, etc. ; secours d'urgence en cas d'incendie ou catastrophe naturelle, aide à la scolarité des enfants à charge ; aide en cas de décès d'un proche...

2. Pour accompagner le retour à l'emploi et aider à préparer la retraite :

Aides à la formation ; accompagnement du retour à l'emploi ; accès gratuit aux stages de préparation à la retraite pour les chômeurs en fin de droits...

3. Pour épauler les personnes en situation de veuvage :

Aides aux frais d'obsèques ; aides financières afin de prévenir une rupture sociale ; soutien psychologique, groupes de parole.

4. Pour promouvoir la prévention de la santé :

Aides financières aux frais de santé ; bilans de santé et dépistages (perte de mémoire, diabète, maladies de la vision et de l'audition) ; sensibilisation à la pratique de l'activité physique, le sommeil et la nutrition adaptée.

5. Pour soutenir les personnes en situation de handicap et de dépendance :

Aides à l'aménagement du logement, du véhicule ; participation aux frais d'équipement adapté ; aides au séjour temporaire, hébergement permanent en établissement ; soutien des aidants familiaux (aides à domicile, formation).

6. Pour favoriser le maintien du lien social :

Information, écoute, conseil, accompagnement ; organisation des sorties et loisirs ; aides au transport accompagné et à la téléassistance ; développement du bénévolat...

Comment solliciter l'action sociale ?

Les assurés dans le cadre des contrats collectifs prévoyance et santé ont accès aux dispositifs sociaux. Les aides et les services proposés dans le cadre de l'action sociale ainsi que les conditions d'octroi sont validés par le Conseil d'administration de chaque structure. Les demandes d'interventions sociales des institutions de prévoyance doivent être en lien avec les garanties d'assurance souscrites par la branche professionnelle.

Pour toute information

Un numéro unique pour nous joindre

0 969 361 043

Service gratuit + prix appel

Action sociale OCIRP

Présentation de l'action sociale OCIRP

1. Le dispositif Vivre Après pour les orphelins et les conjoints survivants

Le service de l'accompagnement social, propose aux bénéficiaires des rentes éducation, durant la première année après le décès du membre de la famille un accompagnement social personnalisé.

Avec notamment, un accompagnement pour la famille, sur les démarches administratives et la mise en place de services visant à faciliter le quotidien, la première année du décès. Par exemple, un coaching budget, de la garde d'enfants, l'entretien de la maison...

Être auprès des familles durant les moments les plus critiques après le décès d'un parent, voilà l'ambition du dispositif Vivre Après de l'OCIRP.

Depuis 2023, un nouveau service est proposé aux familles, à savoir, un coaching parental. Ce service permet au parent survivant, rencontrant des difficultés de communication avec son enfant, de pouvoir échanger avec un coach sur ses problématiques et de bénéficier de conseils et d'écoute, seul et avec son enfant.

Des groupes de parole, sont également proposés aux parents endeuillés, afin de pouvoir échanger entre pairs.

2. Un accompagnement de qualité dans la durée pour les orphelins

Le service de l'accompagnement social de l'OCIRP, accompagne les bénéficiaires de rente éducation (enfant orphelin de père et/ou de mère) tout au long de leur parcours scolaire. Notamment en leur proposant des services adaptés à leur situation.

Les jeunes et leur parent ont accès à **un numéro d'appel national gratuit**

0 800 599 800

Service & appel
gratuits

Une conseillère sociale est à leur disposition pour les écouter, les orienter, les accompagner et mettre en place les services qui leur conviennent en fonction de leur situation.

Chaque mois, le service de l'accompagnement social de l'OCIRP, communique par courrier, auprès de ses « nouveaux » bénéficiaires afin de

les informer des services mis à leur disposition à la suite du décès de leur parent.

3. Soutien Scolaire

Chaque mois, le service de l'accompagnement social de l'OCIRP, communique par courrier, auprès de ses « nouveaux » bénéficiaires afin de les informer des services mis à leur disposition à la suite du décès de leur parent.

4. Aide à l'orientation, à l'insertion professionnelle, pour les jeunes de 11 à 26 ans

Un accompagnement est proposé aux jeunes, notamment pour Parcoursup, rechercher un stage, un premier emploi, une alternance, ... mais également travailler sur la confiance en soi ou acquérir de la méthodologie de travail.

5. Aide à la mobilité

Une aide financière d'un montant de 600 euros est proposée aux jeunes âgés de 17, 18 et 19 ans, afin de les aider à passer leur permis de conduire, et ainsi de les rendre autonomes. Cette aide est soumise à conditions de ressources.

Une aide financière d'un montant de 200 euros est proposée aux jeunes âgés de 14 ans, afin de les aider à passer leur BSR. Cette aide est soumise à conditions de ressources.

Pour en savoir plus sur l'offre d'accompagnement social de l'OCIRP cliquez sur le lien ci-dessous :

- Cliquez-ici : Union OCIRP, Engagés pour l'autonomie !

Contactez une conseillère sociale de l'OCIRP :

Numéro d'appel national gratuit

0 800 599 800

Service & appel gratuits

6. L'étude viavoice de l'OCIRP sur les aidants

Depuis des années, l'OCIRP par son Lab Autonomie s'est donnée pour ambition de sensibiliser la société en général et les entreprises en particulier sur la situation des aidants.

À cet effet, l'OCIRP a créé un observatoire des salariés aidants qui réalise chaque année avec l'Institut Viavoice une enquête qui interroge l'ensemble des parties prenantes : salariés, experts, acteurs du terrain, entreprises et partenaires sociaux.

Cette enquête démontre chaque année que les salariés aidants, de plus en plus jeunes, sont confrontés à des problèmes de santé et de grandes difficultés pour concilier leurs vies personnelle et professionnelle.

Notre offre de solutions pour les particuliers et professionnels

J'entre dans la vie active

Couvrir mes dépenses de santé
Me constituer un capital
Assurer mon logement
Préparer ma retraite

J'achète, je vends

Épargner et investir
Assurer mes biens
Assurer mon animal

Je me protège, moi et mes proches

Étendre ma couverture santé
Se constituer et transmettre un patrimoine
Me protéger en cas d'imprévu
Optimiser ma rémunération

Je prépare ma retraite

Me protéger en cas d'imprévu
Me constituer un capital Revenu pour la vie
Conseil carrière et retraite
Simuler le montant de ma retraite

Je suis à la retraite

Couvrir mes dépenses de santé
Transmettre un patrimoine ou mon entreprise
Conseil retraite

Et la dépendance ?

En cas de perte d'autonomie
Me loger
Être écouté et conseillé
S'occuper d'un proche dépendant

Nos conseillers sont là
pour échanger avec vous,
vous écouter et vous accompagner
dans vos choix.

www.ag2ramondiale.fr

AG2R LA MONDIALE
14-16 boulevard Malesherbes
75379 Paris cedex 08

AG2R Prévoyance : Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité Sociale - Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R - 14-16, boulevard Malesherbes 75008 Paris - Siren 333 232 270